

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 09 mars 2023

OBJET : AFFAIRE N° 02

**Le Fonds Social Européen Plus
(FSE+)_Réussite éducative**

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Neuf Mars, le Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil - sous la présidence de M. PAUSE Daniel, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 18h05, puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

PRESENTS

M. AURE Fabien (2^{ème} Adjt) - Mme ABSYTE Brigitte (3^{ème} Adjt) - M. FONTAINE Christopher (4^{ème} Adjt) - Mme SANDANCE Chantal (5^{ème} Adjt) - M. VAITY Bruno (6^{ème} Adjt) - Mme HOARAU Gertrude - M. LIN KWANG Joseph - Mme ZITTE Danielle - M. ZEPHIR Jackson - Mme AURE Jacqueline - M. LEBON Eddie - Mme FURCY Florelle - M. BOURGOGNE Pierre - M. SADEYEN Frédéric - M. POTHIN Joseph - M. MAURIN Jorris - Mme RAMANY Nathalie - Mme FRUTEAU Nadège - M. AURE Yves - Mme DEPEHI Bernadette - Mme FAIN Marie Yveline.

EXCUSES

Mme JANNIN Jocelyne
M. M'BAJOURMBE Bryan (Procuration donnée à M. VAITY Bruno)
Mme FLORESTAN Nadine (Procuration donnée à Mme HOARAU Gertrude)

ABSENTS

Mme DE LAVERGNE Agathe - M. RAMAKISTIN Roland - M. CLAIN Patrick - Mme VAITY Cathy.

NOTA : Le Maire soussigné certifie que la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal a été affichée le 15 mars 2023, que la convocation a été faite le 03 mars 2023 et que le nombre de membres en exercice étant de 29 le nombre de membres présents est de 22.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Mme HOARAU Gertrude qui accepte, est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire

Daniel PAUSE



Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230309-de-09032023-02-DE
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

Le Maire expose :

Dans le cadre de sa programmation 2021-2027, l'Union Européenne propose aux départements d'Outre-Mer, les crédits du Fonds Social Européen Plus au titre du volet régional du programme national FSE+ « Emploi-Inclusion-Jeunesse-Compétences ».

La déclinaison du programme national à la Réunion s'articule autour de sept priorités, dont trois majeurs :

- Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ou des exclus ;
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et l'appui à la réussite éducatives ;
- Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques.

Aujourd'hui, au titre du volet Etat, la Direction de l'Economie, de l'Emploi et du Travail et des Solidarités (DEETS), gestionnaire d'une partie du FSE+, propose un appel à projet afin de favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative avec l'objectif spécifique de :

- Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants (...).

Il vous est proposé d'intégrer le programme du FSE+ en répondant à l'appel à projet proposé au titre de l'exercice 2023 selon le cadre suivant :

- Cible : enfants des écoles primaires et du collège en grande difficultés scolaire,
- Repérage par le biais des équipes pédagogiques des établissements, des assistants sociaux et des intervenants de la médecine scolaire.

🔗 **Axe 1 : accompagnement individuel**

- Mise en place d'une aide à la scolarité à domicile afin de pallier au problème de transports et favoriser l'apprentissage à domicile

🔗 **Axe 2 : Accompagnement socio-éducative collective**

- Répondre aux besoins des enfants par :
 - 10 sorties culturelles, socio-éducatives et sportives afin de favoriser l'épanouissement de soi et la découverte d'un environnement extérieur.
 - Des entrées lors des sorties culturelles (musées), sportives (places de matchs, pratiques sportives type parc aquatique, randonnées, acrobbranche, paintball...) et des sorties de loisirs (cinéma...) favorisant la vie en société.
 - La mise en place d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) au mois de juillet/Août dédié aux enfants accompagnés, de 3-13 ans, afin de favoriser la solidarité de groupe et l'autonomie.
- La mise en place d'un séjour ados au mois d'octobre pour lutter contre l'oisiveté des jeunes.
- L'opération permet de toucher différents groupes d'enfants n'ayant pas forcément les mêmes difficultés.
- Le recrutement d'un éducateur spécialisé pour assurer la coordination de l'opération et accompagner les enfants dans les différentes actions.

Accusé de réception en préfecture 974-219740230-20230309-de-09032023-02-DE Date de télétransmission : 21/03/2023 Date de réception préfecture : 21/03/2023

- Un orthophoniste, en prestation, accompagnera les élèves présentant des facteurs de vulnérabilité ou des difficultés communicationnelles dans le développement de leurs compétences, leurs apprentissages scolaires et leur socialisation.

L'opération totale est estimée à 125 000 €.

Le plan prévisionnel financier est le suivant :

Coût opération.....		125 000,00 €
FSE+ (UE) 80 %		100 000,00 €
Part Commune 20 %		25 000,00 €

Interventions :

Le Maire précise que le dispositif proposé vient se substituer en quelque sorte à l'ancien programme de Réussite Educative (PRE) suite à l'exclusion de la ville de Trois-Bassins du dispositif de la Politique de la Ville.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la démarche de « FSE+ » et autoriser la collectivité à candidater à l'appel à projet ;
- valide les actions et le plan de financement proposé ci-dessus ;
- inscrit les crédits nécessaires au Budget de l'année 2023 ;
- autorise le Maire, ou toute personne habilitée, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire

 Gertrude HOARAU

Le Maire

 Daniel PAUSE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
 974-219740230-20230309-de-09032023-02-DE
 Date de télétransmission : 21/03/2023
 Date de réception préfecture : 21/03/2023